

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	10 (1865)
Heft:	(14): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse
 Artikel:	Du ferrage des sabots détériorés
Autor:	Biéler
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-330580

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chaque paquet de 6 cartouches contient un sachet renfermant 8 capsules.

Étoupilles. — Les étoupilles fabriquées depuis le mois de septembre 1853 ont le rugueux en cuivre rouge. Celles d'une fabrication antérieure ont le rugueux en laiton.

Les étoupilles sont réunies en paquets de 100, composés de 2 demi-paquets, renfermant chacun 5 dizaines.

Les étoupilles portent un millésime indiquant l'année de leur fabrication.

Notice sur les fusées pour obus oblongs.

1° Fusées fusantes pour obus oblongs de 12 et de 4.

Fusée hexagonale à 2 durées (modèle 1859, transformé en 1860) :

En 1860, la fusée à 6 événements, modèle de 1859, a cessé d'être réglementaire, et a été transformée de la manière suivante : La fusée a été allongée au moyen d'un tube en laiton vissé dans le canal longitudinal ; sa longueur totale a été ainsi amenée à 70 mill. Des 6 événements, quatre ont été fermés avec des bouchons en cuir, et dissimulés sous une couche de peinture blanche. Deux événements seulement sont restés apparents. Le 1^{er} a été fermé par un bouchon en cuir, recouvert d'une rondelle en papier rouge, portant l'inscription 1500. Le 2^e a été fermé par un ruban en fil collé sur la face et sur la tête de la fusée : ce ruban a été muni d'une rondelle en papier blanc portant l'inscription 3000.

Ces inscriptions 1500 et 3000 n'indiquant que très imparfairement les distances d'éclatement des obus, ce qui pouvait être une cause d'erreur, il a été prescrit, en 1863, de différencier, par leurs inscriptions, les fusées destinées à chacun des trois canons, rayés, de campagne et de montagne, et d'inscrire, sur les événements, les limites entre lesquelles se produisent ordinairement les éclatements des obus dans le tir de plein-fouet.

(A suivre.)

DU FERRAGE DES SABOTS DÉTÉRIORÉS.

Les vétérinaires militaires français utilisent avec avantage la gutta-percha pour remplacer la corne dans les pieds dérobés qui, sans cela, ne pourraient supporter le fer.

Un mélange de gutta-percha et de sel ammoniac fournit une substance très adhésive, dure et élastique, capable de tenir les clous et ayant toutes les qualités nécessaires à une fausse corne. Cette subs-

tance demande, il est vrai, quelques soins pour sa préparation et pour son application, mais dans beaucoup de circonstances elle peut être d'un grand secours et permettre d'utiliser des chevaux dont les sabots seraient détériorés.

BIÉLER,
méd. - vétérinaire.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux commandants d'écoles de recrues et de cours de répétition d'artillerie et de cavalerie.

Berne, le 22 juin 1865.

Tit.,

Il résulte de rapports qui sont parvenus au département que par suite d'ordres donnés par les commandants de cours, il n'a pas été pourvu pendant quelques cours de répétition au ferrage des chevaux de manière que l'usure des sabots, produite par la mauvaise ferrure, a donné lieu à des dépréciations de chevaux plus considérables. Bien que, à teneur du § 23 de l'ordre général pour les écoles militaires des armes spéciales, la Confédération ne fournit pas d'indemnité de ferrage pour les chevaux, il n'en est pas moins nécessaire que la ferrure soit renouvelée et que, par une fausse interprétation du § sus-mentionné, la Confédération ne soit pas exposée à de plus grands dommages. En conséquence, le département invite de la manière la plus formelle les commandants de cours à donner toute leur attention à cette partie du service, et à s'assurer eux-mêmes de temps en temps du bon état de la ferrure.

Il va sans dire qu'ils tiendront également avec sévérité à ce que les chevaux entrent au service avec une bonne ferrure.

A l'effet de ne négliger aucun moyen qui tende au bon entretien des chevaux et à la diminution des frais de dépréciation, le département soussigné a décidé en outre, que pour les écoles et cours de répétition qui auront encore lieu cette année, la ration forte serait accordée aux chevaux à titre d'essai lors d'un service pénible. Cette ration se compose :

Pour les chevaux de selle :

10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille.

Pour les chevaux de trait :

10 livres d'avoine, 12 livres de foin et 8 livres de paille.

Pour les mullets des batteries de montagne :

10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille.

Le département vous invite en conséquence à délivrer, cas échéant, cette ration pendant la deuxième moitié du cours, et à nous rendre compte dans le rapport d'école des résultats qu'on a pu remarquer ensuite de l'adoption de cette mesure.

Agréez, etc.

Le chef du département militaire fédéral.

C. FORNEROD.